

Newsletter n° 14 191
du 7 mai 2014

La brique « conseil retraite » dans l'approche patrimoniale globale

Analyse par PIERRE YVES LAGARDE
Conseil en systèmes de rémunération et de protection sociale



Réforme des régimes de retraite : l'essentiel reste à faire...

Quand on envisage sa future retraite, il convient d'abord d'opérer la distinction entre le régime de base et les régimes complémentaires. Ainsi, pour un entrepreneur président de SAS qui partirait avec une (belle) retraite de 80.000 €, le sujet principal c'est l'AGIRC. En effet, la retraite de base ne va peser qu'environ 16.000 € par an. Imaginons qu'une prochaine réforme dégrade ce chiffre de 20 %. La perte mensuelle serait de 267 €, avant taxation. Cela resterait supportable...

Le vrai enjeu, ce sera l'AGIRC, dont le montant avoisinera les 60.000 €. A ce jour, nous ne savons pas comment nous allons résoudre sa situation alarmante. Les derniers comptes publiés par l'AGIRC, au titre de 2012, indiquent une perte technique de 3,5 Mds d'euros pour 17,5 Mds de cotisations des entreprises. Les mécanismes de solidarité et les produits des réserves atténuent ensuite la perte. Il n'empêche, à ce rythme, en 2017, les réserves qui sont d'encore plus de 6 Mds seront épuisées. Ce problème majeur est traité par un silence assourdissant.

L'anxiété des clients suggère d'intégrer la planification des flux dans l'approche globale

Le bilan patrimonial reste encore très marqué par une approche par les stocks, évidemment indispensable et pertinente. Il nous semble qu'il devra désormais renforcer son volet flux, particulièrement sur le terrain de la retraite. D'abord en raison de l'allongement de l'espérance de vie. A 60 ans, un couple dispose encore d'une espérance de vie statistique de près de 30 ans. Il doit affronter un risque réel : survivre à son argent. Risque augmenté par les incertitudes pesant sur les taux de remplacement qu'offriront les régimes de retraite par répartition.

Pour aider son client, le conseil devra chercher à anticiper les revenus futurs, selon différentes hypothèses de trajectoires professionnelles et de dégradation du rendement des régimes légaux. Puis il élaborera avec son client un dispositif personnalisé de préparation de la retraite, en combinant trois dimensions :

- ✓ le choix du statut professionnel et du mode de rémunération qui en découle,
- ✓ l'utilisation des enveloppes d'épargne retraite, socialement et/ou fiscalement avantageées par le législateur et adaptées à la situation particulière envisagée,
- ✓ et enfin la mesure du patrimoine de rendement qu'il conviendra de réserver, pour financer le complément de revenu qui s'avérera nécessaire à la retraite.

Deux expertises à mobiliser : conseil en liquidation et conseil en planification

Le conseil retraite auprès du chef d'entreprise nécessite la mobilisation de deux compétences.

Au moment du départ en retraite, l'intervention du spécialiste de la liquidation des droits, qui vérifiera la justesse des calculs de pension opérés par les régimes de retraite du client. Il doit parfaitement maîtriser leur réglementation du moment, aride, changeante et complexe.

Bien avant le départ en retraite, l'intervention du conseil en stratégie retraite. Il n'a pas vocation à être incollable sur les règles de liquidation du moment ; elles ont le temps de changer, plusieurs fois sans doute, avant le départ en retraite du client. Il doit par contre apporter une véritable valeur ajoutée pour élaborer une stratégie de préparation de la retraite, économiquement cohérente et fiscalement optimisée.

Une opportunité qui ne reviendra pas : le cumul emploi retraite selon les règles 2014

Trois dispositifs existent actuellement. Le cumul intra-régimes plafonné, le cumul intra-régimes libéralisé et le cumul inter-régimes. De très loin, c'est ce dernier qui offre le plus d'intérêt. Il permet de continuer l'activité sans délai de carence, le revenu professionnel reste non plafonné, chaque intéressé décide en opportunité des régimes qu'il liquide ou pas et, surtout, les cotisations retraite qui continueront à être payées demeurent productives de droits. C'en est fini pour ce cumul inter-régimes dès le 1^{er} janvier 2015. Pour tous les conseils, il y a urgence à ne pas rater l'opportunité pour les clients concernés...

PROCHAINES FORMATIONS **STRUCTURER LA MISSION** **"PLANIFICATION RETRAITE DU CHEF D'ENTREPRISE"**

Formation de 7 HEURES



A LYON

LE 22 MAI 2014
DE 9H00 à 17H30



A PARIS

LE 17 JUIN 2014
DE 9H00 à 17H30

Co-Animation

PIERRE YVES LAGARDE

Conseil en systèmes de rémunération et de protection sociale

VALERIE BATIGNE

Conseil en protection sociale et retraite



[DETAILS ET INSCRIPTIONS, MERCI DE CLIQUER ICI](#)